

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Niveau de classification			
MD	MA	MS	NP
		X	

N°
BSTSAI 9099

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

Remplacement de l'ensemble frigorifique positif d'un restaurant

Maître de l'ouvrage :
Ministère des Armées

Conducteur d'opération :
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
ATLANTIQUE
(SID ATL)

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2. CONDITION DE LA CONSULTATION	3
2.1. PROCEDURE RETENUE	3
2.2. CATEGORIE DE MARCHE	3
2.3. ALLOTISSEMENT	3
2.4. CODE CPV	3
2.5. FORME DU MARCHE.....	3
2.6. DATE D'ETABLISSEMENT, TYPE ET FORME DU PRIX.....	3
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.8. PROTECTION DU SECRET.....	4
2.9. DELAI/DUREE D'EXECUTION DU MARCHE	4
2.10. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
2.11. CONDITIONS CONTRACTUELLES	4
2.12. CCAG.....	4
2.13. VARIANTES	4
2.14. PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE	4
2.15. GROUPEMENT (COTRAITANCE)	4
2.16. SOUS-TRAITANCE	5
2.17. VISITE DES LIEUX	5
2.18. CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)	5
3. MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES	5
3.1. RECEVABILITE ADMINISTRATIVE.....	5
3.2. APPRECIATION DES OFFRES	5
3.2.1. Critères éliminatoires.....	6
LES OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES AU SENS DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L.2352-1, ET R.2352-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.	
6	
3.2.2. Critères de sélection des offres - Pondération	6
3.2.3. Méthodologie d'attribution des notes	6
C- NOTE FINALE	7
POUR LES 2 CLASSEMENTS DISTINCTS (SANS PSE ET AVEC PSE), LA NOTE SERA ETABLIE SUIVANT LA FORMULE SUIVANTE :.....	7
NOTE (FINALE SOUMISSIONNAIRE) = NOTE (PRIX) + NOTE (VALEUR TECHNIQUE)	7
3.3. RECTIFICATION DE LA DECOMPOSITION DES PRIX.....	7
3.4. CLASSEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	8
3.5. NEGOCIATION	8
4. CONTENU DES PLIS ET MODALITES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES.....	9
4.1. DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE	9
LE CANDIDAT PRODUIRA UN DOSSIER COMPLET COMPRENANT LES PIECES EXIGÉES CI-DESSOUS.....	9
4.1.1. <i>Projet de marché</i>	9
4.1.2. <i>Autres pièces constitutives de l'offre</i>	9
5. MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	10
5.1. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	10
5.2. ECHANGES DURANT LA PROCEDURE.....	10
5.3. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	10
5.4. MODALITES DE REMISE DES PLIS	10
5.5. COPIE DE SAUVEGARDE	10

1. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les prestations suivantes :

➡ **Remplacement de l'ensemble frigorifique positif d'un restaurant**

1.2. Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) adressé aux candidats est constitué :

- Du présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes ;
- De l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

2. CONDITION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure retenue

La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée restreinte consacrée par les articles R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

Le présent marché a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) publié :

- au Bulletin Officiel des AnnonceAhs des Marchés Publics (BOAMP),
- Sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr.

2.2. Catégorie de marché

Le présent marché est un marché de Travaux.

2.3. Allotissement

Les prestations font l'objet d'un marché unique.

2.4. Code CPV

45331231-4	Travaux d'installation de matériel de réfrigération
------------	---

2.5. Forme du marché

Le présent marché est un marché ordinaire.

2.6. Date d'établissement, type et forme du prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis dans le CCAP.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité de l'offre du candidat est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Toutefois, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou intermédiaires. En ce cas, c'est la date limite de remise de ces dernières qui sera prise en compte.

2.8. Protection du secret

Conformément aux dispositions de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale, annexée à [l'arrêté du 9 août 2021](#) portant approbation de [l'instruction générale interministérielle n° 1300](#) sur la protection du secret de la défense nationale, le marché est qualifié de **contrat sensible avec contrôle primaire des personnes physiques**.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'article "protection du secret" du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Le dossier de consultation contient des documents marqués "**Diffusion Restreinte**". La réglementation du maniement de ces documents est détaillée au chapitre 9.1. du CCAP.

2.9. Délai/durée d'exécution du marché

Le(s) délai(s) de livraison/d'exécution est (sont) défini(s) dans l'Acte d'Engagement.

2.10. Lieu d'exécution des prestations

CROZON (29)

2.11. Conditions contractuelles

Les conditions contractuelles applicables au marché et les clauses juridiques sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) cité au paragraphe 1.3 du présent Règlement de la Consultation.

Les prestations et les fournitures du marché sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) cité au paragraphe 1.3 du présent Règlement de la Consultation.

2.12. CCAG

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable pour l'exécution du marché est le CCAG Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

2.13. Variantes

Les variantes sont interdites.

2.14. Prestation Supplémentaire Eventuelle

Ce marché prévoit une prestation supplémentaire éventuelle (PSE1).

Le soumissionnaire devra obligatoirement répondre à l'Offre de Base et à la PSE1.

2.15. Groupement (Cotraitance)

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint avec solidarité du mandataire.

Le candidat ne pourra pas se présenter en qualité de mandataire d'un groupement et de membre d'un autre groupement ou de candidat individuel.

Conformément à [l'article R. 2342-13 du Code de la commande publique](#), les candidats ont la possibilité de modifier la composition des groupements et d'en constituer de nouveaux entre la remise des candidatures et la remise des offres initiales ou, le cas échéant, lorsque les circonstances liées à la complexité des spécifications techniques le justifient, jusqu'au terme de la négociation.

2.16. Sous-traitance

Dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer en complétant le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance).

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue aux [articles R. 2193-1 à R. 2193-8 du Code de la commande publique](#) (ou en signant le DC4, rubrique k).

Il est rappelé que pour toute sous-traitance dont le montant est égal ou supérieur à 10% du montant total du marché, le sous-traitant sera admis au paiement direct sous réserve qu'il soit accepté et ses conditions de paiements agréées par la personne publique..

2.17. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire.

Les visites se feront au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres. Ce créneau débutera à compter de la mise à disposition du DCE sur la PLACE.

Il est précisé aux candidats :

- Que l'autorisation individuelle d'accès à délivrer à chaque membre du personnel de la société, après enquête de sécurité, est nécessaire pour toute visite des lieux et qu'il appartient aux candidats de prendre leurs dispositions en conséquence.
- Que les prises de vue sur le site sont interdites,
- Que l'introduction de tous matériels informatiques connectés est interdit.

Le candidat formulera sa demande de visite sur la plate-forme PLACE, par le biais d'une question.

2.18. Certificat d'économie d'énergie (CEE)

Le Ministère des Armées prétend à l'obtention de certificats d'économies d'énergie (CEE) délivrés dans le cadre d'une convention exclusive avec un Obligé.

En particulier, la fiche BAT-TH-139 « Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de Froid » est identifiée dans le cadre de la PSE (CCTP § 5.3.5).

Il sera notamment de la responsabilité du candidat d'identifier les typologies de travaux, décrits dans la colonne 1 des tableaux nommés "tableau CEE récapitulatif bâtiment" et "tableau CEE récapitulatif industrie" présents dans l'annexe n°1 du présent règlement, qui pourraient correspondre à ses prestations dans le cadre de son offre au Ministère des Armées.

Le candidat devra par ailleurs pour chaque typologie de travaux identifiés auparavant et selon le secteur d'activité du lieu des travaux (bâtiment ou industrie), inscrire scrupuleusement dans son offre les mentions et les renseignements techniques décrits dans la troisième colonne des tableaux.

3. MODALITES D'APPRECIATION DES OFFRES

3.1. Recevabilité administrative

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) fera procéder à l'ouverture des plis. Les offres :

- Parvenant après la date et l'heure limites fixées dans la lettre de consultation (heure de fin de dépôt du pli faisant foi), éventuellement reportée,
- Ou non rédigées en langue française ou non accompagnées d'une traduction en français,

seront rejetées sans jugement sur le fond et retournées au candidat concerné.

3.2. Appréciation des offres

3.2.1. Critères éliminatoires

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des dispositions des articles L.2352-1, et R.2352-1 du code de la commande publique.

3.2.2. Critères de sélection des offres - Pondération

Les offres qui n'auront pas été éliminées au sens de l'article ci-dessus seront évaluées en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Critères	Pondération %
Critère PRIX	60%
Critère VALEUR TECHNIQUE	40%

⇒ Critère n°1 : Prix :

Il est précisé que le critère « Prix » sera apprécié selon un classement distinct sur la base du montant total de l'EPF/BPU/DE :

- EPF/BPU/DE sans PSE
- EPF/BPU/DE avec PSE

⇒ Critère n°2 : Valeur technique de l'offre :

La valeur technique sera appréciée selon les critères énoncés au paragraphe Méthodologie d'attribution des notes - B du présent document en tenant compte du mémoire technique fourni par le soumissionnaire.

Il est précisé que le critère technique sera apprécié selon un classement distinct :

- Réponse aux exigences techniques sans PSE
- Réponse aux exigences techniques avec PSE

3.2.3. Méthodologie d'attribution des notes

A - L'évaluation du prix se fera par la méthode suivante:

Pour les 2 classements distincts (sans PSE et avec PSE), la note sera établie suivant la formule suivante :

Note (prix) = (prix le plus bas / prix de l'offre examinée) x coefficient de pondération

B- L'évaluation du critère technique se fera par la méthode suivante :

N°	Intitulé des sous-critères	Répartition des points
1	Matériaux et solution techniques proposées	/40
	Pertinence des solutions techniques proposées par le candidat pour répondre à l'ensemble des exigences du CCTP et qualité des matériels et matériaux utilisés.	
2	Organisation : méthodologie de construction, de mise en œuvre et de moyens humains et matériels du candidat	/30
	Qualité et pertinence des moyens humains, matériels et organisationnels mis en place par le candidat pour la réalisation de l'ensemble des prestations attendues dans le cadre du présent marché.	
3	Références et qualifications de l'entreprise	/20
	Référence de l'entreprise sur des projets similaires et qualifications professionnelles détenues.	
4	Gestion et valorisation des déchets	/10
	Qualité du SOGED et pertinence des moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets de chantier.	
Nombre de points maximum		/100

2- Attribution de la note « valeur technique » :

Pour les 2 classements distincts (sans PSE et avec PSE), la note sera établie suivant la formule suivante :

Note = (Nombre de points de l'offre technique évaluée / Nombre de points de l'offre technique la meilleure) x Coefficient de pondération.

C- Note finale

Pour les 2 classements distincts (sans PSE et avec PSE), la note sera établie suivant la formule suivante :

Note (finale soumissionnaire) = Note (prix) + Note (valeur technique)

3.3. Rectification de la décomposition des prix

En cas de contradiction dans l'offre d'un candidat :

- Les indications de prix portés dans l'Etat des Prix Forfaitaires / Bordereau des Prix Unitaires / Détail Estimatif (EPF/BPU/DE) prévaudront sur toutes autres indications de prix figurant dans l'offre ;
- Les erreurs de report, de multiplication ou d'addition contenues dans l'offre seront rectifiées ;
- C'est le montant de l'EPF/BPU/DE ainsi corrigé qui sera pris en considération lors du classement des offres.

De plus, le soumissionnaire veillera à la cohérence des montants indiqués dans les différents documents de son offre. En cas de contradiction entre les montants indiqués dans le fichier PDF de l'annexe de l'acte d'engagement et ceux figurant dans le fichier Excel EPF en annexe du RC, seuls les montants du fichier Excel seront pris en compte pour l'analyse financière de l'offre.

3.4. Classement des offres et attribution du marché

L'absence des prestations supplémentaires dans l'offre d'un candidat rend cette dernière irrégulière et, en conséquence, impose son rejet.

L'Acheteur évaluera et classera les offres, selon les critères cités plus haut, dans deux classements distincts : avec PSE et sans PSE. L'acheteur décidera s'il retient ou non la PSE et attribuera le marché à l'offre classée en 1^{ère} position dans le classement correspondant au choix de l'Acheteur quant à la PSE.

Le Pouvoir Adjudicateur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur offre.

3.5. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

PROJET

4. CONTENU DES PLIS ET MODALITES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES

Le pli contient tous les documents et renseignements demandés au titre de l'offre.

L'ensemble des documents devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains documents ne pouvaient être transmis en langue française, il est demandé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira un dossier complet comprenant les pièces exigées ci-dessous.

4.1.1. *Projet de marché*

Le projet de marché comprend:

- ❖ un Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière à compléter et signer

4.1.2. *Autres pièces constitutives de l'offre*

- ❖ Un mémoire technique décrivant les éléments demandés à l'article 3.2.3 et respectant la structure ci-dessous :

- **Chapitre 1 : Matériaux et solutions techniques**

Le soumissionnaire fournira une note décrivant les solutions techniques proposées pour répondre aux exigences du CCTP et permettant de juger de la qualité des matériels et matériaux fournis dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Il fournira notamment :

- ✓ Des fiches de documentation technique,
- ✓ Ses procédures de mise en œuvre,
- ✓ Des schémas.

- **Chapitre 2 : Méthodologie de construction, de mise en œuvre et de moyens humains et matériels du candidat**

Le soumissionnaire fournira une note méthodologique sur le déroulement des travaux, objet du marché et comprenant les informations suivantes :

- ✓ Les moyens humains : nombre et qualités des personnes affectées au marché, (CVs du personnel encadrant à fournir)
- ✓ Les moyens matériels : nombre et qualités affectés au marché,
 - ✓ L'organisation spécifique que le candidat envisage de mettre en place afin d'assurer l'exécution du marché, dans le respect du calendrier d'exécution et malgré les contraintes liées au site d'intervention et à la continuité de service,
 - ✓ La liste des sous-traitants envisagés,
 - ✓ Un planning prévisionnel.

- **Chapitre 3 : Références et qualifications de l'entreprise**

Le soumissionnaire fournira

- ✓ une note comprenant :
 - le détail des travaux exécutés au cours des cinq dernières années en rapport avec l'objet du marché.
 - Les qualifications et labels professionnels détenus par l'entreprise candidate.

- **Chapitre 4 : Gestion et valorisation des déchets :**

Le soumissionnaire indiquera dans son mémoire technique les moyens mis en œuvre par le soumissionnaire pour appliquer et suivre le schéma organisationnel de gestion et d'élimination des déchets de chantier (SOGED).

Pour rappel, le mémoire technique est un document qui présente l'offre technique du soumissionnaire répondant à l'ensemble des exigences des CCAP et CCTP. Les réponses devront concerner spécifiquement le présent marché et ne sauraient rester génériques ou générales. Les documents d'ordre général ne concernant pas directement le présent marché seront consultés à titre informatif mais ne seront pas pris en compte dans la notation de la valeur technique de l'offre.

❖ **Un Certificat de visite (Annexe n°X du RC)**

5. MODALITES DE REMISE DES PLIS

5.1. Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir au SID ATL avant le :

Voir la lettre de consultation

ATTENTION : Les plis parvenant après la date et l'heure limites seront refusés (quel que soit le mode d'acheminement choisi par le soumissionnaire).

5.2. Echanges durant la procédure

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis devra parvenir par le biais du profil acheteur, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses aux questions seront adressées aux candidats en temps utile.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de remise des candidatures et des offres.

5.3. Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard quatre (4) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Dans le cas où seule la date limite de remise des offres est modifiée, le délai précité est ramené à trois (3) jours calendaires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

5.4. Modalités de remise des plis

Le dépôt des réponses électroniques s'effectue sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.achats.defense.gouv.fr.

Il est demandé aux candidats de bien vouloir effectuer un dossier « ZIP » de leur offre avant de la déposer.

5.5. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser, sur support physique électronique (clef USB par exemple), une copie de sauvegarde. Les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Le pli sera adressé à l'adresse postale ci-dessous :

SID Atlantique – SD-AEBC
BCRM de Brest – CC 16
29240 Brest Cedex 09

Le pli contiendra une enveloppe intérieure dans laquelle seront insérés l'ensemble des documents et renseignements cités ci-dessus. Cette enveloppe portera la mention suivante :

NE PAS OUVRIR

COPIE DE SAUVERGARDE

"Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis"

SID Atlantique

BCRM de Brest - CC 16

SD-AEBC / BAM-AAI

29240 Brest Cedex 09

Objet du marché :

9099 : Remplacement de l'ensemble Frigorifique Positif du Restaurant A

PROJET